



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

SLOW

ID : 081-218101459-20251216-2025_67-AR

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2025_67

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande présentée par l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Lisle sur Tarn pour être autorisée à occuper le domaine public 9 Place Paul Saissac pour organiser un stand de vente au profit de l'association Enfants Tana Maza le 21 décembre 2025,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette vente,

ARRETE

Article 1 : L'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Lisle sur Tarn est autorisée à occuper le domaine public devant le 9 place Paul Saissac le 21 décembre 2025.

Un espace suffisant sera laissé libre afin de permettre l'accès à la salle Agora, à l'office du Tourisme et au Musée Raymond Lafage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Lisle sur Tarn et sera transmise à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Lisle sur Tarn et à la Préfecture du Tarn.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le **11 6 DEC. 2025**
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....**16 DEC. 2025**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le**16 DEC. 2025**.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.